



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 22 MARS A 17H00

Le 22 mars 2024 à 17h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AIT.

Présents :

M. le Président, Mme PORET, Mme COGNARD, Mme VITHE,
M. ROSIER, Mme EUGENE, Mme THALON, M. COFFINET.

Absents excusés :

M. VOIGNIER, Mme MEGUELLATI, Mme GAMRAOUI-AMAR procuration à Mme COGNARD,
M AUTHIER procuration à M. le Président.

Absents :

M. DELRIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PORET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- **Délibération n° DCA2024-01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

Finances

- **Délibération n° DCA2024-02** : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
– Budget CCAS
-

Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2024-01	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Société ZYBRA	2 603,00 €
DEC2024-02	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Société TOOTREE France	1 400,00 €
DEC2024-03	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Autoentreprise MESCENES	4 400,00 €
DEC2024-04	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Association ROUE BLEUE	3 040,00 €
DEC2024-05	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Association LE TEMPS DU LUDE	1 040,00 €
DEC2024-06	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Association AXES PLURIELS	1 375,00 €
DEC2024-07	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Entreprise JOANA KOJUNDZIC	2 600,00 €
DEC2024-08	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Association MVET'ART	1 920,00 €
DEC2024-09	Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Association VIVRE ET L'ECRIRE EN YVELINES	4 482,00 €
DEC2024-10	Signature d'un contrat d'abonnement à BALISES (données statistiques)	Société COMPAS-TIS	897,60 €

Monsieur Le Président rappelle que les actes administratifs (décisions, délibérations) du CCAS sont consultables sur le site de la Ville.

Délibération n°DCA2024-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ; Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2023, ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2024-02 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques ;

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'exercice 2024 ;

PRÉCISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public sur le site de la Ville ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 17h50



Eddie AÏT
Maire
Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Président du CCAS

